

Le Maire de Beaumont-sur-Sarthe,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2011-077 du 11 juillet 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Beaumont-sur-Sarthe après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CADIEU Joël	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
COCHON Jean-Claude	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
MOINET Frédérique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 09/01/2024

Fait à Beaumont-sur-Sarthe,
Le 27 décembre 2023,

Le Maire, Lea DUVAL




REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Saint Biez en Belin

ARRETE n° 2056

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Maire Jean-Claude BIZERAY ,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° D112306 du 17/11/2023. relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies le 05/10/2023 par le Maire Jean-Claude BIZERAY , après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ATSEM principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Mme BROSSARD Isabelle	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 09/01/2024

Fait à Saint Biez en Belin
Le 03/01/2024,

Le Maire Jean-Claude BIZERAY



N° 01/2024/R1

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 :

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale :

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune :

Vu la délibération n° 2-2 du 17/02/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais après avis du comité technique.

A R R E T E

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FOULARD Isabelle	Adjoint technique territorial

Proportion Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions d'avancement				
Total	Hommes	Femmes	Total	Femmes
4	0	4		
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement				
Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus				
Total	Hommes	Femmes	Total	Femmes
1	0	1		

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 09/01/2024

A Saint-Cosme-en-Vairais
Le 5 janvier 2024

Le Maire.

Philippe RICHARD



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Saint-Corneille,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Saint-Corneille. après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VOISIN Sylvie	Adjoint Administratif Territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUILLIER Delphine	Rédacteur

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Corneille,
Le 08 janvier 2024,
Le Maire,
PRÉ Michel

Publié le 11/01/2024



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SOUGÉ LE GANELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRETE N° A20240112-002

Arrêté établissant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire de la commune de Sougé le Ganelon,

Vu les articles L.216-2, L.522-4, L.522-23 à L.522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°D20101221-061 du 21 décembre 2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Sougé le Ganelon, après avis du comité technique ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VAILLANT Hervé	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

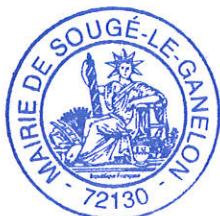
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Sougé le Ganelon, le 12 janvier 2024.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Publié le 15/01/2024



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

Le Maire de LAMNAY,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2022.10.11.06 du 11 octobre 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de LAMNAY après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GARNIER Aurélie	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LAUNAY Isabelle	Adjoint Technique Territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Lamnay, le 15 janvier 2024

Le Maire,

Nadège PIOGER,



Publié le 16/01/2023

REPUBLICQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA SARTHE
 Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
COMMUNE DE LA GUIERCHE
 2, rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

ARRETE N°1P/2024

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Le Maire de LA GUIERCHE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°10-03-2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables » fixant un ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur,

Vu les lignes directrices établies par le Maire de La Guierche après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CHOPLIN Michel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2, rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3


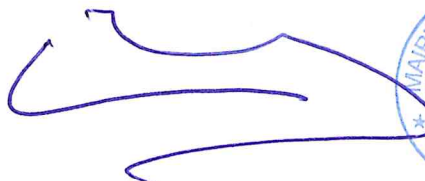
Le Président/Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait à La Guierche,
Le 5 janvier 2024,

Publié le 19/01/2024

Le Maire,
Eric BOURGE



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de PONTVALLAIN,

Vu les articles L.216-2, L.522-4, L.522-23 à L.522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 202110D764 du 27 octobre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de PONTVALLAIN après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
WEST Isabelle	Adjoint Technique Territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 22/01/2024

Fait à PONTVALLAIN,
Le 16 janvier 2024,
Le Maire, Xavier GAYAT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE D'Avezé

ARRÊTE MUNICIPAL

N°2024-01 du 19 janvier 2024

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire d'Avezé,

VU les articles L.216-2, L.522-4, L.522-23 à L.522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

VU la délibération n° D59 2017 du 5 septembre 2017 relative à la détermination des "ratios-promouvables",

VU les lignes directrices établies par M. le Maire d'Avezé après avis du comité technique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
SIMON Benoît	Adjoint technique territorial
MELIAND Valérie	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
EPINEAU Arnaud	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BRETON Hélène	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Avezé, le 19 janvier 2024
Le Maire, Pierre BOULARD



Publié le 26/01/2024

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Brûlon,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°21-03-06 du 16 mars 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Brûlon après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BROSSARD Christophe	Adjoint technique principal 2eme classe
FAUCHEUX François	Adjoint technique principal 2eme classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publié le 26/01/2024

Fait à Brûlon
Le 18 Janvier 2024

Le Maire,
Daniel COUDREUSE



**ARRETE N° P2024-01-006 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Le Grand-Lucé,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2013-037 du 12/04/2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Le Grand-Lucé après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PAUMARD Rodolphe	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe
POTTIER Caroline	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents <u>promouvables</u> *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être <u>promus</u>		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
XHAFLAIRE Déborah	Adjoint territorial animation

Proportion Homme / Femme des agents <u>promouvables</u> *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être <u>promus</u>		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GRUAU Marie	Agent spécialisé Principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promotibles *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent de maîtrise Principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ALLEGRE Didier	Agent de maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promotibles *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	0

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CLEMENT Frédéric	Adjoint Technique
PELTIER Vincent	Adjoint Technique

Proportion Homme / Femme des agents promotibles *		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	2	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publié le 26/01/2024

Fait à Le Grand-Lucé,
Le 23 janvier 2024,

Le Maire,
Pascal DUPUIS



DEPARTEMENT : SARTHE
CANTON : ECOMMOY
COMMUNE: SAINT OUEN EN BELIN

ARRETE n° 22012024A014
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Maire de Saint-Ouen en Belin,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°14062021D054 du 14 juin 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Saint-Ouen en Belin, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MARCHAND Sandrine	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Ouen en Belin, le 22 janvier 2024.

Publié le 26/01/2024

Le Maire, Florence FEVRIER



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Sainte-Sabine-sur-Longève,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2021-33 du 4 juin 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Sainte-Sabine-sur-Longève, après avis du comité technique du 28 septembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CRIÉ Sabine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Ste Sabine,
Le 22 janvier 2024,

Publié le 26/01/2024

Le Maire
FOUCHARD Mikaël





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire d'Yvré-L'Evêque,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°19-009 du 05/02/2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Yvré-L'Evêque après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
HERGAS Denis	Technicien

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Yvré-L'Évêque,
Le 15 janvier 2024

Publié le 26/01/2024



Madame Le Maire
Damienne FLEURY

Le Maire de la Bazoge,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°54-2017 du 18 juillet 2017, relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de la Bazoge, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
ERNOUF Jacques	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
PERES Joëlle	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe
DESPRES Valérie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 26/01/2024

Fait à la Bazoge le 19 janvier 2024

Le Maire,

Michel LALANDE.



ARRETE N°2024A03 – RH
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Maire de Viré-en-Champagne,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu les lignes directrices établies par le Maire, après avis du comité technique du 20/09/2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
TESSÉ Marinella	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203793-20240122-2024A03-RH-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Fait à Viré-en-Champagne,
Le 22 janvier 2024,

Le Maire,
Catherine PAULOUIN

Publié le 26/01/2024



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de CÉRANS-FOULLETOURTE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2023-96 du 12 décembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de CÉRANS-FOULLETOURTE après avis du comité technique du 09 mars 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOUTIER Tony	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	3	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEJEUNE Marie-Claude	Adjoint Administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être

	<u>promus</u>	
	Total	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à CÉRANS-FOULLETOURTE, le 23 janvier 2024

Publié le 02/02/2024

Le Maire,
Elisabeth MOUSSAY



Le 25 janvier 2024

ARRETE N° 2024/24

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2024

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu les délibérations n° 23 du 28 novembre 2022 et n° 18 du 5 décembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les lignes directrices établies par le Maire de La Chapelle Saint Aubin le 26 mai 2021 après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GASSE Hélène	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus.		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

.../...

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
NALET Caroline	Adjoint administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

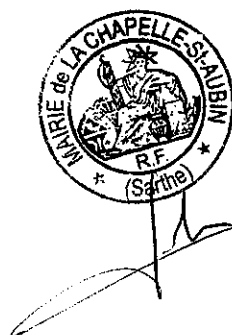
ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 02/02/2024

Le Maire,

Joël LE BOLU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE SARGE LES LE MANS
ARRTES DU PERSONNEL**

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2024

Le Maire de SARGE LES LE MANS,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération relative aux promus/promouvables ;
Vu les lignes directrices de gestion établies par le Maire après l'avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grades au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
FILIERE CULTURELLE		
BELLANGER Nicolas	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

SARGE LES LE MANS, le 26 Janvier 2024

Publié le 02/02/2024



Le Maire,
Vice-Président de Le Mans Métropole,

(Signature)
Marcel MORTREAU.

Mairie de Sargé-Lès-Le Mans
34 rue Principale, 72190 Sargé-Lès-Le Mans
02 43 76 51 00 - mairie@sargeleslemans.fr
www.sargeleslemans.fr

Le Maire de SARGE LES LE MANS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire d'Auvers le Hamon,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°16/2024 du 30/01/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Auvers le Hamon après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
JEAUNEAU Jonathan	Agent de maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BODEREAU Cyril	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Rédacteur Principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MURAT Edith	Rédacteur

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1





Auvers-le-Hamon

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publié le 06/02/2024

Fait à Auvers le Hamon
Le 05 février 2024

Le Maire,
Jean-Louis LEMAÎTRE -



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Sainte-Sabine-sur-Longève,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2021-33 du 4 juin 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Sainte-Sabine-sur-Longève, après avis du comité technique du 28 septembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CRIÉ Sabine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 08/02/2024

Fait à Ste Sabine,
Le 22 janvier 2024,

Le Maire
FOUCHARD Mikaël



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL DES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

LE MAIRE DE BOULOIRE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu la délibération du 6 juin 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Bouloire après avis du comité technique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel des avancements de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

* Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
LESPAGNOL Jean-Philippe	Adjoint Technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* Avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
FOUINEAU Martial	Agent de Maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Maire de Bouloire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 12/02/2024

Bouloire, le 2 février 2024,
Le Maire,
Anne-Marie DELOUBES



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SARTHE
CANTON
LE MANS NORD-OUEST
COMMUNE
SAINT-SATURNIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203207-20240205-A202024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024
Publication : 05/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation LE MAIRE Yvan GOULETTE



ARRETE N° 20/2024
ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint Saturnin,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°4/AG du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024, relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°52/2021 en date du 18 mars 2021 fixant les lignes directrice de gestion établies par le Maire, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : d'Adjoint Technique Principal Territorial 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Madame Caroline BENETREAU-OLIVIER	Adjoint technique principal territorial 2 ^{ème} classe
Madame Christelle BRIFFAULT	Adjoint technique principal territorial 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- Au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée
- Au comptable de la collectivité.

ARTICLE 3

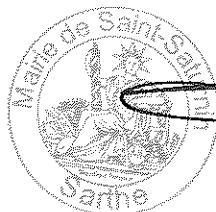
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint Saturnin, le 5 février 2024

Publié le 12/02/2024

Le Maire,
Yvan GOULETTE



**Commune de LA CHAPELLE DU BOIS ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de La Chapelle du Bois,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 22 Juin 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de La Chapelle du Bois, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GLEMOT Magalie	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 16/02/2024

Fait à La Chapelle du Bois,
Le 15 février 2024,

Le Maire
Bourgoin Pascal





DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n°2024A09
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

Le Maire de la commune de Neuvillalais,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°07DCM08FEV2024 du 08/02/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Neuvillalais après avis du comité technique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUILLIN David	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Publié le 23/02/2024

Fait à Neuvillalais,
Le 20/02/2024
Le Maire, Jean-Claude LEVEL



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024
A970P/2024**

Le Maire de Pruilé-le-Chétif,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°524 du 19 juin 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Pruilé-le-Chétif après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BEAUSSIER Pascal	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
RADIGOIS Nelly	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
VANNIER Véronique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEROY Céline	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MARTY Sylvie	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pruillé-le-Chétif,
Le 15 février 2024,

Publié le 23/02/2024

Le Maire,
Isabelle LEBALLEUR



(Handwritten signature of Isabelle Leballeur)

Département de la SARTHE

Arrondissement de LA FLECHE

Canton du LUDE

COMMUNE DE
SAVIGNE SOUS LE LUDE
72800

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

Le Maire de Savigné sous le Lude,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune,

Vu la délibération n° 202402D0001 du 20 Février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables », après avis du Comité Technique du 23/01/24,

Vu les Lignes Directrices de Gestion établies par le Maire de Savigné sous Le Lude le 06/02/24, après avis du Comité Technique du 23/01/24 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal 1^{ère} classe

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL
TURPIN Stéphanie	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité**, conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Savigné sous le Lude,
le 23 Février 2024.

P/Le Maire,
Eveline FRANÇOIS, Maire Adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le 23/02/2024

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de SAINT-CALAIS,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 240215-10 du 15 février 2024 relative à la détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité technique

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HUON Jérôme	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/03/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
NASLE Alexis	Adjoint technique	01/06/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HUON Laura	Adjoint d'animation	01/09/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HUREAU-HEUZARD Liselle	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	15/02/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Le Maire de Saint-Calais,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Calais, le 15 février 2024

Publié le 04/03/2024



Le Maire,

Marc MERCIER



72110 TORCÉ-EN-VALLÉE

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Torcé-en-Vallée,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2020 du 2020-009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Torcé-en-vallée après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2 cl

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Lochet Cindy	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUERRIER Virginie	Adjoint territorial animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 04/03/2024

Fait à Torcé-en-vallée.
Le 26 février 2024
Le Maire,
Jean-Michel ROYER



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU 27/02/2024 A2024/053

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de la Commune de Champagné

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
- Vu la délibération relative à la détermination des « ratios promouvables »
- Vu les lignes directrices de gestion établies après avis du comité technique ;

ARRETE

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d' : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	RANG DE NOMINATION	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
MOUTOIR Ophélie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	01/02/2024

Proportion Hommes / Femmes des promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes pouvant être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d' : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	RANG DE NOMINATION	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
PENICAUD Emmanuelle	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	01/02/2024

Proportion Hommes / Femmes des promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes pouvant être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d' : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	RANG DE NOMINATION	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
PAPILLON Sylvie	Educateur de jeunes enfants	1	01/02/2024

Proportion Hommes / Femmes des promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes pouvant être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d' : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	RANG DE NOMINATION	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
TOULISSE Sophie	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes pouvant être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d' : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	RANG DE NOMINATION	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
ARBINOT Marine	Adjoint administratif à temps non complet 8h00	1	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes pouvant être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d' : Agent spécialisé des écoles maternelle principal de 1^{ère} classe

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	RANG DE NOMINATION	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
CHEVALLIER Maryse	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes pouvant être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à Champagné, le 17 mars 2023

Publié le 15/03/2024

Le Maire



P. DESMAZIERES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade Au titre de l'année 2023

Le Maire de COURGAINS,

Vu les articles L.216-2, L.522-4, L.522-23 à L.522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°44/2023 du 21 juillet 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Courgains, après avis du comité technique,

ARRETE :

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PINET Éric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

PROPORTION HOMME/FEMME DES AGENTS PROMOUVABLES *		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	1	0

- Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

PROPORTION HOMME/FEMME DES AGENTS SUSCEPTIBLES DÊTRE PROMUS *		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CONIN Laurent	Adjoint technique territorial

PROPORTION HOMME/FEMME DES AGENTS PROMOUVABLES *		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	1	0

- Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

PROPORTION HOMME/FEMME DES AGENTS SUSCEPTIBLES DÊTRE PROMUS *		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BÔNE Véronique	Adjoint Administratif

PROPORTION HOMME/FEMME DES AGENTS PROMOUVABLES *		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	0	1

- Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

PROPORTION HOMME/FEMME DES AGENTS SUSCEPTIBLES DÊTRE PROMUS *		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	0	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à COURGAINS, le 26 Septembre 2023

Le Maire,
Patrick MANUEL



Publié le 15/03/2024

Département de la Sarthe
Commune de Neufchâtel-en-Saosnois

Arrêté n° A202452

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu la délibération n° D202133 du 10 juin 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GOUASDON Virginie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Neufchâtel-en-Saosnois, le 11 mars 2024

Le Maire,

Jean-Denis GUIBERT



Publié le 15/03/2024

Commune de Saint-Rémy-du-Val

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

Le Maire de Saint-Rémy-du-Val,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° D24-005 du 15 Février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Saint-Rémy-du-Val après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BÔNE Véronique	Adjoint Administratif territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 15/03/2024

Fait à Saint-Rémy-du-Val,
Le 26 février 2024,

Le Maire,
MÉNAGER Fabienne



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 072-217201441-20240402-ARRGRADE_20241-AI

Le Maire de Gréez-sur-Roc,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2024-01 du 22/01/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Gréez-sur-Roc après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de première classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LÉTOQUART Gwendoline	Adjoint administratif principal de seconde classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 02/04/2024

Fait à Gréez-sur-Roc,
Le 02 Avril 2024

Le Maire/
Myriam MORAND



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Brette les Pins,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 08-02-18-0 du 22 février 2018. relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Brette les Pins après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BINET PAULINE	Adjoint administratif principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CUCY NICOLAS	Adjoint technique principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUTIERREZ ANTHONY	Adjoint territorial animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire


- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Brette Les Pins,
Le 29 mars 2024,

Le Maire,
(nom, prénom, signature)

Publié le 09/04/2024

Le Maire
S. Fouichard



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

N° 2024-P064

Le Maire de NOYEN SUR SARTHE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2024-026 du 22 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Noyen sur Sarthe après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CHARPENTIER Benoit	Assistant de conservation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Noyen sur Sarthe,
Le 04 avril 2024

Publié le 09/04/2024

Le Maire,
Jean-Louis MORICE





ARRETE Etablissant le Tableau Annuel d'Avancement de Grade
Au titre de l'année 2024
N° 32-RH-2024

Le Maire de Conlie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du 15 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté 139-2021 du 16 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels, après avis du comité technique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Isabelle BESNIER	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Dominique RAGNEAU	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 15/04/2024



Fait à Conlie, le 11 avril 2024

Christian LEMASSON
Maire de Conlie

MAIRIE DE SAINT- REMY- DES- MONTS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024.....

n°2024- 06P

Le Maire de SAINT-REMY-DES-MONTS,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2024-19 du 04/04/2024. relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Saint-Rémy-des-Monts, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GESLAND Stéphanie	Adjoint administratif territorial

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 15/04/2024

Fait à Saint-Rémy-des-Monts,
Le 04 avril 2024,

Le Maire,
CHARTIER Philippe



(Handwritten signature of Philippe Chartier)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance ordinaire du 9 avril 2024
à la Mairie de Montfort-le-Gesnois

Délibération n° 2024-04-27

<u>Date de convocation</u> : 5 avril 2024	<u>Le quorum étant atteint</u> :
<u>Président de séance</u> : Anthony TRIFAUT	Conseillers en exercice : 23
<u>Secrétaire de séance</u> : Yvette BULOUP	Présents : 17 Représentés : 4
<u>Affichée le</u> : 11/04/2024	Absents : 2 Non-participations : 0
	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire</u>
	<u>et après débats contradictoires</u> :
	Votes pour : 21 Abstentions : 0
	Votes contre : 0 Non-participations : 0

Présents : Jules AUBERT, Yvette BULOUP, Philippe CHARPENTIER, Annick CHARTRAIN, Amandine CLEMENCE, Philippe COUDRAY, Christiane COULON, Stéphane FOUQUET, Léa GUYON, Milène LEPROUST, Emmanuelle LEROUX, Mélanie MACE, Laurent MAILLARD, Christian MAUCOURT, Emilie PERDEREAU, Marianne ROHART, Anthony TRIFAUT

Vote par procuration : Annie DARAULT donne pouvoir à Christiane COULON, Didier DREUX donne pouvoir à Stéphane FOUQUET, Marie-Line FOUCHER donne pouvoir à Anthony TRIFAUT, Mickaël PLAIS donne pouvoir à Amandine CLEMENCE

Absents excusés : Jonathan REYT et Gaëtan RENAULT

Absents non représentés : Néant

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du 26 Février 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade : d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUIBERT Pascal	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
POUSSE Danielle	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
PIHAN Mickaël	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

Avancement au grade : d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GOHIER Véronique	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade : d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOURGNEUF Muriel	Adjoint territorial du patrimoine

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEFFRAY Eric	Agent de maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade : d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FROGER Betty	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le tableau annuel d'avancement de grade présenté ci-dessus au titre de l'année 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anthony TRIFAUT

Le Secrétaire de Séance
Yvette BULOUP





COMMUNE NOUVELLE

www.ville-lelude.fr   

ARRÊTÉ N° 2024-RH-104
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Maire,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2020_114 du 23 novembre 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu les lignes directrices établies par le Maire de la commune nouvelle de LE LUDE après avis du comité technique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MAILLET Fabienne	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe




Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1



COMMUNE NOUVELLE

www.ville-lelude.fr   

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
JAMIN Nadège	Adjoint administratif
MARTIN Audrey	Adjoint administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2		2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2		2

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ROUMY Didier	Adjoint technique
SIRIE Fabienne	Adjoint technique




Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1



COMMUNE NOUVELLE

www.ville-lelude.fr   

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DELARUE Jean-Noël	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
LOYER Patricia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Le Lude,
Le 12 avril 2024,

Publié le 16/04/2024

Le Maire,
Béatrice LATOUCHE



ARRETE 2024- 28
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Maire de Villeneuve en Perseigne,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2018-159 du 10.12.2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de VEP après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ere CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DESAUNAY CHRISTELLE	Adjoint administratif de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *

Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ere CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GESBERT BORIS	Adjoint animation de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *

Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 16/04/2024



Fait à Villeneuve en perseigne, le 05/04/2024,

Le Maire,
Et par délégation le Maire délégué

Xavier MONTHULE

Mairie de la Chapelle-Huon
16, rue Henri Menant
72310 LA CHAPELLE HUON

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de LA CHAPELLE-HUON,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°13/04/2024 du 04 avril 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de LA CHAPELLE-HUON après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de :

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ARNAUD PAULINE	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 19/04/2024

Fait à La Chapelle Huon
Le 16 avril 2024

Le Maire
Philippe LEBERT



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS

Mairie de MAISONCELLES

Arrêté n° 2024-09 du 16/04/2024
TABLEAU ANNUEL AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2024

Le Maire de Maisoncelles,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° 2024 01 01 du 30/01/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Maisoncelles après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
COLAS Mickaël	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 19/04/2024

Fait à Maisoncelles, le 16 avril 2024
Dominique DROUET, Maire

Notifié le

Signature de l'Agent





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE PRUILLÉ L'ÉGUILLÉ

Numéro de dossier : A_2024_04_27

**Arrêté établissant
le tableau annuel d'avancement de grade
Au titre de l'année 2024**

LE MAIRE DE PRUILLÉ L'ÉGUILLÉ

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° D_2019_06_007 du 6 juin 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Pruillé-l'Éguillé après avis du comité technique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent technique principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DAUMONT Dominique	Agent technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 19/04/2024

Fait à Pruillé l'Éguillé,
Le 18 avril 2024,
Le Maire,
MARTINEAU Myriam




ARRÊTE N° 2024-20

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

La Maire de Saint Gervais en Belin

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°20230405 du 3 avril 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par la Maire de Saint Gervais en Belin après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Isabelle SIMON	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Evelyne JODEAU	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Mickaël FOURNIER	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
3	1	2	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
3	1	2	

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Christopher PICHARD	Adjoint technique
Karine JAMOIS	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
2	1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Florence CADEAU	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

La Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint Gervais en Belin,
Le 9 avril 2024,



La Maire,
Mathilde PLU

Publié le 19/04/2024

COMMUNE DE ROUPERROUX-LE-COQUET

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de ROUPERROUX LE COQUET,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°202402 du 25 janvier 2024, relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Roupperroux le Coquet en date du 16 octobre 2023, après avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GEVRAISE Pascal	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 23/04/2024



Fait à ROUPERROUX LE COQUET,
Le 06 février 2024.
Le Maire, Pascal CHAMPCLOU

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de LAVARDIN,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 11 Avril 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Lavardin après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FORTE Sylvie	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 29/04/2024

Fait à LAVARDIN, Le 12 avril 2024,

Le Maire,
Rémy MAUBOUSSIN



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - COMMUNE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de La Suze/Sarthe,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°37/2024 en date du 2 avril 2024 relative à la détermination des « ratios promouvables » ;
Vu les lignes directrices RH établies par le Maire de La Suze/Sarthe, après avis du Comité Social Territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
HERISSE Sébastien	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe
RATEAU Vincent	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe
BOUVIER Dominique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	4	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOUGEANT Aurore	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

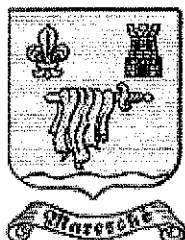
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publié le 06/05/2024

Fait à LA SUZE/SARTHE
Le 5 avril 2024

Le Maire,
Emmanuel d'AILLIERES





ARRÊTÉ DU MAIRE

2024Arr017

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire de la commune de Maresché (Sarthe)

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

VU la délibération n° 20240418-03 du 18 avril 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

VU les lignes directrices établies par Madame le Maire de la commune de Maresché (Sarthe) après avis du comité technique ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
LEROUGE Emilie	Adjoint administratif territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
BOURDIN Jean-Michel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Article 2 – Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Maresché (Sarthe), le 19 avril 2024.

Le Maire,

Armelle REIGNIER

Publié le 06/05/2024



A. Reignier

ARRÊTE N°2024-008 PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Montbizot,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° DEL_22_008 en date du 29 mars 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 24 mars 2022
Vu l'arrêté 070-2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 mars 2022 après avis du comité technique en date du 24 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Mme PIERSON Christine	Agent Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (28,25/35)	Agent Spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (28,25/35

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- au comptable de la collectivité,
- au président du centre de gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 :

Le Maire de MONTBIZOT,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Montbizot, le 18 janvier 2024

Le Maire Alain BESNIER

Publié le 06/05/2024



Département de la Sarthe
COMMUNE DE PIACÉ

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade
Au titre de l'année 2024

AR_07_26042024

Le Maire de Piacé (Sarthe),

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°25042024DELIB01 du 25 avril 2024 relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Piacé, après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEROUGE Emilie	Adjoint administratif territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 06/05/2024

Fait à Piacé,
Le 26 avril 2024

Le Maire,
Frédéric DENIEUL



Le Maire de Montval-sur-loir

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 061-15-05-2017 du 15 mai 2017 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables » ;

Vu les lignes directrices de gestion établies par le Maire de Montval-sur-loir après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade d' : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MARIET Etienne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
MICHEL Christophe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
PICARD Nathalie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

Avancement au grade d' : Chef service de police principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MERCIER David	Chef service de police principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade d': Educateur A.P.S principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PINEAU Alexis	Educateur territorial A.P.S

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire de Montval-sur-Loir,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 13/05/2024

Fait à Montval-sur-Loir, le 16/04/2024,
Le Maire, Hervé RONCIÈRE,



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Rouessé-Vassé

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°20220206-02 du 2 juin 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Rouessé-Vassé après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOURAYON Stéphane	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le 13/05/2024

Fait à **Rouessé-Vassé**,
le 26 avril 2024

Le Maire,
Hugues BOMBLED





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Vion,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°24-04-25-03 du 25/04/2024. relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Vion après avis du comité technique,

ARRETE**ARTICLE 1**Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :**Avancement au grade de** : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CERBELLE Céline	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

ARTICLE 2Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.**ARTICLE 3**

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 13/05/2024

Fait à Vion
Le 2 mai 2024Le Maire
Brigitte TETU-EDIN

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE
CHAUFOUR NOTRE DAME**

**ARRETE N°11P-2024
Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade**

Le Maire de la Commune de Chaufour Notre Dame,

- Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
- Vu la délibération n°202112D09 du 14 décembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
- Vu les lignes directrices établies par le Maire de Chaufour notre Dame après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Nom de l'agent	Grade actuel	Grade d'avancement
Patricia CALTRE	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique principal 2ème classe
Francine FONTAINE	Adjoint Administratif principal 2ème classe	Adjoint Administratif principal 1ère classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptible d'être promu		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- Au comptable de la collectivité,
- Au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire de Chaufour notre Dame :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le 17/05/2024

Fait à Chaufour notre Dame,
Le 12 mars 2024,
Le Maire
Patrice LÉBOUCHER,



ARRÊTÉ N° 34-2024 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

Le Maire de Parigné Le Pôlin,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 18-2024 du 13 mai 2024 relative à la détermination des « rations-promouvables » ;

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Parigné Le Pôlin après avis du Comité Technique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GERVAIS née GILLION Sophie	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

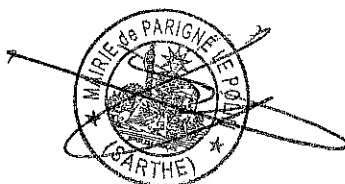
Publié le 23/05/2024

Fait à Parigné Le Pôlin,

Le 21 mai 2024.

Le Maire,

Joël LEPROUX



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE ST-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267200764-20240521-2024-02-062-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-02-062

OBJET : Tableau annuel des avancements de grades 2024

Le Maire de la commune de VIBRAYE,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu la délibération n°2023-087 du 11 décembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Vibraye après avis du Comité Technique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe :

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
DUPIRE Laurence	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 :

M. le Maire de la commune de VIBRAYE certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Vibraye, le 16 mai 2024
Publié, le 16 mai 2024

Le Maire,
M. Dominique FLAMENT



Publié le 23/05/2024



Arrêté

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALLONNES,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°111-2023 du 13 décembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les délibérations N°109-2023 du 13 décembre 2023 et n°039-2024 du 3 avril 2024 relatives à la mise à jour du tableau des emplois permanents,

Vu les lignes directrices établies par le Maire de la Ville d'Allonnes après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU 01/01/2024

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CHEVALIER Marylène	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
GARREAU Béatrice	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
GARREAU Sylvie	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
HENRY Véronique	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
LEGENDRE Nadine	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
LOTTIN Christine	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
6	0	6

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
6	0	6

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU 14/03/2024

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MAREAU Angélique	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU 01/01/2024

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PAUMIER Mickaël	Technicien principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : INGENIEUR HORS CLASSE AU 01/01/2024

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUERINEAU Eric	Ingénieur principal

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU 01/01/2024

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BIDOIS Isabelle	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS DE 1ERE CLASSE AU 01/01/2024

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ANIS Mickaël	Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : ATTACHE PRINCIPAL AU 01/01/2024

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FOUQUERAY Agnès (avec examen)	Attaché
WILLIAME Nadège	Attaché

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : ATTACHE PRINCIPAL AU 03/04/2024

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LOUCHE Thomas	Attaché

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : ATTACHE PRINCIPAL AU 01/07/2024

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LOPEZ Murielle	Attaché

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE AU 03/04/2024

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LAZENNEC Emilie	Educateur de jeunes enfants
TOUSEAU Elodie	Educateur de jeunes enfants

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES AU 01/03/2024

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CHOPLIN Jennifer	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au :

- **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Allonnes,
Le 25 avril 2024

Publié le 03/06/2024

Le Maire,
Gilles LEPROUST.



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024 – N° 27052024A-01

Le Maire d'Asnières sur Vègre,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°14052024-02 du 14 mai 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Asnières sur Vègre après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GAUDIN Guillaume	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 03/06/2024

Fait à Asnières sur Vègre,
Le 27 mai 2024,

L'Adjointe au Maire,
Annick BARTHELAIX





ARRETE N°RH/2024-152
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Maire de Mamers,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°049 du 14 juin 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Mamers après avis du comité technique,
Vu la délibération n°2024-033 du 15 mai 2024 créant les postes,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BREUX GERALDINE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LAPORTE DONATIEN	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
1	1	0	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement



Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FORTIER AMELIE	ADJOINT TECHNIQUE
GUERIN ANTHONY	ADJOINT TECHNIQUE

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : ADJOINT ANIMATION PPAL 2EME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CORDIER ANDY	ADJOINT ANIMATION

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : AGENT DE MAITRISE PPAL

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PAYSAN DAVID	AGENT DE MAITRISE



Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
1	1	0	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	1	0	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 03/06/2024

Fait à Mamers,
Le 27/5/2024.

Le Maire,


Frédéric BEAUCHEF

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Marolles-les-Braults

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2024/05/07 N° 6 du 07 Mai 2024 relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Marolles-les-Braults après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DURAND Romuald	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 03/06/2024

Fait à Marolles-les-Braults
Le 16 Mai 2024

Francis BELLUAU
Maire





MAYET

ARRETE Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade Au titre de l'année 2024

N° 12/2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 072-217201912-20240529-24_AR112_2905-AR



Le Maire de Mayet,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion établies le 28/01/2021 ;

Vu la délibération n°24_DE43_CM2705 DU 27/05/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Mayet après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GAUDIN Françoise	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 03/06/2024



Fait à Mayet,
Le 29 MAI 2024

Le Maire,
Pierre OUVRARD

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024
N°121/2024**

Le Maire de Connerré,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du 15 juin 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire du 19 mai 2022 après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LAURENT Cédric	Adjoint Technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être

Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : ATSEM Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ROULEAU Mathilde	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

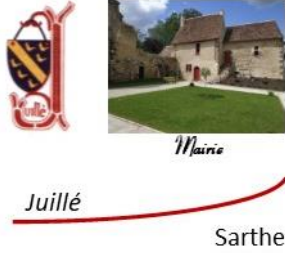
ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Connerré,
Le 28/05/2024,
Le Maire,

Arnaud MONGELLA



ARRETE

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire de Juillé,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°28052024delib04 du 28/05/2024, relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Juillé, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
GUILLET Xavier	Adjoint technique Principal 2ème classe	Adjoint technique Principal 1ère classe

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 -

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Juillé,
le 31/05/2024,

Le Maire,
Francis CANTILLON



PUBLIÉ LE : 13/06/2024.....



Commune de LA MILELSE

ARRÊTÉ N°RH 06/2024
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Maire de la Commune de LA MILELSE

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2022-05-D01 du 11 mai 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de La Milette après avis du comité technique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	GRADE ACTUEL
CRETEL Juliette	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *			
	Total	Hommes	Femmes
1			1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
	Total	Hommes	Femmes
1			1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	GRADE ACTUEL
GRAMONT Magali	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *			
	Total	Hommes	Femmes
2		1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
	Total	Hommes	Femmes
1			1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 13/06/2024

Fait à La Milesse, le 24 mai 2024

Le Maire

A. BUROT



Canton d'Ecommoy

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN**ARRETE 2024-060J**

Etablissant le Tableau annuel d'Avancement de grade

Le Maire de Laigné-en-Belin,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 10 décembre 2012, relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Laigné-en-Belin, après avis du comité technique,

ARRETE**ARTICLE 1**Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :**Avancement au grade de** : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MAILLARD Marianne	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
100	0	100

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
100	0	100

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
HANQUEZ Sophie	Adjoint technique principal 2 ^e classe
PASQUIER Denis	Adjoint technique principal 2 ^e classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
100	50	50

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
100	50	50

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ANGOT Marylène	Adjoint technique
MALLARD Alexandre	Adjoint technique
GALBRUN Romain	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
100	67	33

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100	67	33

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publié le 13/06/2024

Fait à Laigné-en-Belin,
Le 3 juin 2024,

Le Maire,
DUPONT Nathalie



Arrêté du Maire

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade

Au titre de l'année 2024

Le Maire de Mézeray,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.216-2, L.522-4, L.522-23 à L.522-31,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu la délibération du 29 mai 2024 relative à la détermination des « ratios promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion établies par le Maire de Mézeray après avis du comité technique,

ARRETE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
Nadège BRASSET	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Elodie PEINTRE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion homme / femme des agents promouvables		
Hommes	Femmes	Total
0	4	4

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Hommes	Femmes	Total
0	2	2

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
Elyne BARON	Adjoint technique territorial

Proportion homme / femme des agents promouvables		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1


DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE DE MÉZERAY

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522.26 du Code Général de la Fonction Publique.


Fait à Mézeray, le 30 mai 2024

Publié le 13/06/2024

Le Maire



Hervé FONTAINEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE DU MAIRE

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

Le Maire de Solesmes,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°24052206 du 22 mai 2024. relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Solesmes. après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
COUELLE Cyril	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents <u>promouvables</u> *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être <u>promus</u>		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : technicien principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEROY Daniel	technicien

Proportion Homme / Femme des agents <u>promouvables</u> *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 13/06/2024

Fait à Solesmes,
Le 22 mai 2024,

Le Maire,
LELIEVRE Pascal





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire/Président de Thorigné-sur-Dué.,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2024-04-049 du 8 avril 2024. relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Thorigné-sur-Dué après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BASTARD Lydia	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *			
Total	Hommes	Femmes	
1		1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1		1	

Avancement au grade de : ATSEM Principal 1^{ère} Classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BRISARD Jeanne	ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *			
Total	Hommes	Femmes	
1		1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1		1	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publié le 13/06/2024

Fait à Thorigné-sur-Dué,
Le 05/06/2024,

Le Maire
Nathalie CHAILLOUX

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE THORIGNÉ-SUR-DUÉ". In the center of the stamp, there is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun and a crescent moon above. Below the emblem, the number "42350" is visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "N. CHAILLOUX".

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE SARTHE
COMMUNE DE CONFLANS SUR ANILLE

ARRETE municipal n° 2024-26
Etablissant le tableau annuel d'avancement de
grade au titre de l'année 2024

Le Maire de Conflans sur Anille,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°43/2009 du 24/11/2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Conflans sur Anille par arrêté n° 2024-20, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ALEXANDRE KATIA	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 20/06/2024

Fait à Conflans sur Anille, Le 17/06/2024

Le Maire

Renaud GAUTHIER



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Montaillé,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°240601 du 16 mai 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Montaillé, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
RAULT Jonathan	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait à Montaillé,
Le 17 juin 2024,

Le Maire,
Sergine PRIEUR

Publié le 20/06/2024



ARRÊTÉ N° 37/2024

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

Le Maire de VOLNAY (Sarthe),

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 37/2024 du 21 mai 2024, relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de VOLNAY après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MEYER Christelle	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BRETON David	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à VOLNAY, Le 18 juin 2024,

Le Maire,
Christophe PINTO

Publié le 20/06/2024



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire Hubert JEUSSELIN,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°003-2024 du 15/02/2024, relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Moncé en Saosnois, après avis du comité technique en date du 16/05/2024

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GEVRAISE Pascal	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Moncé en Saosnois,
Le 20 Juin 2024
Le Maire,
Hubert JEUSSELIN

Publié le 28/06/2024



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

P/2024/048

Le Maire de Sillé-le-Guillaume,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération en date du 18/06/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Sillé-le-Guillaume après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
FOIN Sandrine	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
BECU Nathalie	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	Animateur Principal 1 ^{ère} classe
BLOSSIER Karine	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
CAUBET Paulette	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
HERAUD Brigitte	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
VEAU Franck	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 28/06/2024



Fait à Sillé-le-Guillaume,
le 25 juin 2024,

Le Maire,
Gérard GALPIN

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Maire de LA CHAPELLE AUX CHOUX,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
JAMIN NADÈGE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 01/07/2024



A LA-CHAPELLE-AUX-CHOUX,
Le 29 juin 2024.
Le Maire, Emile GUILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE NOGENT SUR LOIR

Arrêté Municipal N° 2024-27 du 17 juin 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 072-217202217-20240617-ARRETE202427BIS-AR

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Nogent-sur-Loir,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2023-04-14-02 du 08 mars 2024. Relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Nogent-sur-Loir. après avis du comité technique,

ARRETE**ARTICLE 1**Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :**Avancement au grade de** : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
REBELO Manuel	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.**ARTICLE 3**

Le Président/Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*Fait à Nogent-sur-Loir
Le 17/06/2024,Le Maire,
Claude ALLAIRE

02/07/2024

*C. Allaire*



ARRETE N° 2024-42
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Bonnétable,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du 14 février 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
BOUQUIER Catherine	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
MONCEAUX Marie	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Bonnétable, le 10 juillet 2024,

Marie-Laure-PLÉVER, Maire,

Signé électroniquement par : Marie-Laure
Pleuver
Date de signature : 11/07/2024
Qualité : Maire de Bonnétable

Publié le 15/07/2024

MAIRIE DE LA FERTE BERNARD

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n° pers – 24-349
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE 2024

Le Maire de la ville de La Ferté Bernard,
Vu le Code Général de La Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du 2 juillet 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de la ville de La Ferté Bernard après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DUMAZY Joris	Adjoint administratif
LANGLOIS Laura	Adjoint administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint technique Principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MEUNIER Laurent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
ROCQUIN Vincent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
JURÉ Dominique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
BOURLIER Stéphanie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
8	6	2

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

Avancement au grade de : Agent de Maîtrise Principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
EDET Mickaël	Agent de Maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint d'animation Principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MARY Christine	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : ATSEM Principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GASNOT Laëtitia	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
REJON Claude	Educateur des Activités Physiques et Sportives

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

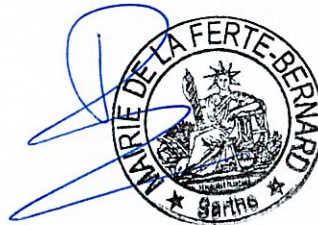
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 15/07/2024

Fait à La Ferté Bernard,
Le 22 avril 2024,

Le Maire,
Didier REVEAU



La Maire de la Ville de La Flèche,
Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L 216-2, L 522-4 et L 522-23 à L 522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu les lignes directrices de gestion des ressources humaines établies lors du Comité technique du 17 mars 2021,
Considérant que 121 agents sont éligibles s'ils remplissent les conditions nécessaires pour éventuellement bénéficier d'un avancement de grade en 2024, dont 46 femmes et 75 hommes,

ARRETE

Art. 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit pour 8 femmes et 7 hommes :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	DATE D'EFFET
<u>Filière administrative</u>			
HUET Aurélie	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	01/07/2024
BRU Colette	Adjoint administratif principal de 2 ^e me classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2024
JOLY Jean-François	Rédacteur principal de 2 ^e me classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2024
RITOUET Stéphanie	Attaché	Attaché principal	01/07/2024
<u>Filière technique</u>			
HAUTREUX Philippe	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e me classe	01/08/2024
FONTUGNE Patricia	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e me classe	01/09/2024
LELIEGE Sandrine	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e me classe	01/10/2024
CHERBOEUF Denis	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e me classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2024
REUSCHER Jonathan	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e me classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2024

COUTURIER Line	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	05/10/2024
BOUEME Mickaël	Ingénieur	Ingénieur principal	01/07/2024
<u>Filière sociale</u>			
BOSCHER Aline	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	01/07/2024
<u>Filière culturelle</u>			
TAUGOURDEAU Samuel	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	01/07/2024
LOISON Marine	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	01/07/2024

Art. 2. – Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à La Flèche, le 27 juin 2024

Publié le 15/07/2024



La Maire

Nadine GRELET-CERTENAIS



Arrêté n° 2024 - 138 / RH
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

LE MAIRE DE PARCE-SUR-SARTHE,

Vu les articles L.216-2, L.522-4, L.522-23 à L.522-31 du code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du 21 février 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021-102/RH du 23 avril 2021 établissant les lignes directrices de gestion de Parcé-sur-Sarthe après avis favorable du comité technique le 09 mars 2021,
Vu la délibération du Conseil municipal n°D230524-04 du 23 mai 2024 relatif aux avancements de grades pour 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles :

- **HERMENIER Isabelle** (grade actuel : **agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles**)

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la fonction Publique.

ARTICLE 3 :

Le Maire de Parcé-sur-Sarthe,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à PARCÉ-SUR-SARTHE, le 25 juin 2024,

Publié le 15/07/2024

Le Maire,

Michel GENDRY





ROËZÉ SUR SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE ROEZE/SARTHE
2024 RH 34**

**Objet : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de la Commune de Roëzé sur Sarthe

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2021-53 du 07 juillet 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Roëzé sur Sarthe après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
HARDY Stéphane	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LALANDE Sandra	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 15/07/2024

Fait à Roëzé sur Sarthe,
Le 09 juillet 2024

Madame Le Maire,
Catherine TAUREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
En date du 5 Juillet 2024
Arrêté n° 2024-060

**Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de la Commune de SCEAUX SUR HUISNE (Sarthe)

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2023-2 du 1^{er} Septembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Sceaux sur Huisne, après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

a) Avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOULAY Emilie épouse NEVEU	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

b) Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe sous réserve obtention examen professionnel

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BADIN Stéphane	Adjoint Technique Territorial
GISSELERE Grégoire	Adjoint Technique Territorial

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Sceaux-sur-Huisne,

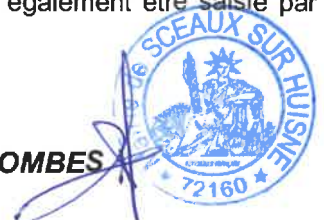
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Sceaux-sur-Huisne, le 5 juillet 2024

Publié le 15/07/2024

Le Maire,
Eric DESCOMBES





*République Française
Département de la Sarthe
Mairie de Lombron -*

**Arrêté n°2024-069
Portant le tableau annuel d'avancement de grade 2024**

Le maire de la commune de Lombron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° DEL_2024_033 en date du 9 juillet 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 juin 2024

Vu l'arrêté 2024-068 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 11 juillet 2024 après avis du comité technique en date du 20 juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1er – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Mme CHAUVEAU Christine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Mme TATTOLI Valérie	Adjoint administratif à temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Mme FUGLER Josiane	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
MME POISSENOT Véronique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Mme LEGAY Sylvie	Adjoint technique à temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Mme FERTE Ophélie	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe à temps complet

ARTICLE 2è – Le présent arrêté sera transmis :

- au comptable de la collectivité,

- au président du centre de gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3è – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

ARTICLE 4è – En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de NANTES dans le délai de 2 mois à compter de sa publication (requête possible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Lombron, le 11 juillet 2024

Publié le 18/07/2024

Le Maire,
Alain GREMILLON



VILLE SAINT-CALAIS

SARTHE – 72120

N° 105-24

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE n° 014-24
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de SAINT-CALAIS,

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L216-2, L522-4 et L-522-23 à L522-31,
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L 243-1,
- les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- la délibération n° 240215-10 du 15 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
- les lignes directrices établies par le Maire de SAINT-CALAIS après avis du comité technique

Considérant la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Considérant que l'arrêté n° 014-24 établissant le tableau annuel d'avancement de grade n'a pas fixé la liste des agents réunissant les conditions pour avancer au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est complété comme suit :

Avancement au grade de : Technicien principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
SAVALLI Marie-Charlotte	Technicien

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 18/07/2024



Fait à Saint-Calais, le 16 juillet 2024,

Le Maire,

Mar MERCIER

COMMUNE DE MONCE EN BELIN

56 rue Jean Fouassier

72230 MONCE EN BELIN

ARRETE N° 108/2024 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

Le Maire de Moncé en Belin,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 41/B du 15 mai 2024 relative à la détermination des « ratios promouvables »,

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Moncé en Belin après avis du comité technique en date du 20 septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
METIVIER Fabien	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
BEAUFILS Véronique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
ROCHE Catherine	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ROUSSEAU Thierry	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	4	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 :



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Moncé en Belin,
Le 18 juillet 2024

Publié le 25/07/2024

Le Maire,
Irène BOYER

ARRETE N° 2024-017

ARRETE ETABLISSANT TABLEAU ANNUEL AVANCEMENT GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire, Claude MORIN,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°DE 2024-021 du 15/07/2024 relative à la détermination des
« ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de NOUANS après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2e classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FOURMY Assunçao	Adjoint administratif territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Fait à Commune de NOUANS, le 26/07/2024

Le Maire,
Claude MORIN



Publié le 26/07/2024

ARRETE N° 2024-P399
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2023-102 du 11 avril 2023 relative à la détermination des "ratios-promouvables"
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Cherré-Au après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LALY-GASNOT Nadège	Adjoint technique principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 20/08/2024

Fait à Cherré-Au, le 07/08/2024,
Jannick NIEL,
Maire de Cherré-Au



COMMUNE DE SPAY 72700

Arrêté n°2024RH217 du 26 juillet 2024

Extrait du registre des arrêtés du Maire

OBJET : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade

Le Maire de la Commune,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2024/07/09 du 09 juillet 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu les lignes directrices établies par le Maire de la commune de SPAY après avis du comité technique ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

❖ **Avancement au grade de** : Rédacteur principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BARONNET Julie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Spay, le 26 juillet 2024

Jean-Yves AVIGNON
Maire de SPAY

Publié le 20/08/2024



ST MARS LA BRIERE

N° 2024-054

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de SAINT MARS LA BRIERE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°59-10072004 du 10 juillet 2024 créant un poste

Vu la délibération n° n°20130523005 du 23 mai 2013 relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de St Mars la Brière après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DUBOIS Elisabeth	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Saint Mars la Brière,
Le 21 août 2024,
Le Maire,
Jackie SURUT

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Ruaudin,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 12 du 14 avril 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Ruaudin après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DUMONT Gilles	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CARRERA Christèle	Adjoint territorial d'animation
GRIVEAU Magali	Adjoint territorial d'animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 03/09/2024

Fait à Ruaudin,
Le 26 juin 2024,

Le Maire,
Carole HEULOT

Le Maire

Carole HEULOT



	<p>ARRÊTÉ N°24/064 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024</p>
---	--

LE MAIRE DE GUÉCÉLARD,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2022/044 du 10/05/2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu les lignes directrices de gestion établies après avis du comité technique ;

ARRETE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

NOM et Prénom de l'agent	Grade actuel
POISSON Romain	Adjoint d'animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Guécélard, le 14/08/2024

Le Maire Adjoint,



M. Thierry PANETIER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Arrêté n°2024/09/014

Le Maire de Fresnay-sur-Sarthe,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°202304005 du 5 avril 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Fresnay-sur-Sarthe après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BENEULT Jean-Luc	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
GOUPIL Gérard	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
TESSIER Jean-Philippe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publié le 30/09/2024

Fait à Fresnay-sur-Sarthe,
Le 11 septembre 2024,

Le Maire,
LABRETTE-MÉNAGER



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Montreuil le Chétif

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2024-08 du 06 Septembre 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de MONTREUIL LE CHETIF après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1^{ère} Classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LOUBEAU JESSY	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publié le 30/09/2024

Fait à Montreuil Le Chétif
Le 13/09/2024
Le Maire,
Marie France Guyon,

Marie France Guyon
adj. adm.





Ville de Mulsanne

République Française
Département de la Sarthe

ARRETE N°419/2024
*établissant le tableau annuel d'avancement de grade
pour l'année 2024*

Le Maire de Mulsanne,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ROSSETTI Sylvia	Adjoint administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3		3
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement		

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 :

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mulsanne, le 26 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Yves LECOQ

Publié le 30/09/2024



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Neuville sur Sarthe,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°...DEL-21-044 du 19 octobre 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
2021

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Neuville sur Sarthe après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Ppal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MILLOIS Charlotte	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
		1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 30/09/2024

Fait à Neuville sur Sarthe,
Le 25/09/2024

Le Maire,
Véronique CANTIN



ARRÊTÉ DU MAIRE

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de Notre-Dame-du-Pé,

Vu les articles L.216-2, L.522-4, L.522-23 à L.522-31 du code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 02 Juillet 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 33-2024 du 30 Août 2024 établissant les lignes directrices de gestion de Notre-Dame-du-Pé après avis favorable du comité technique le 20 Juin 2024,

Vu la délibération n° 43-2024 du 29 Août 2024 relatif aux avancements de grade pour l'année 2024.

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ème} classe :

- **CORBIN Jennifer épouse BRICHET** (grade actuel : adjoint technique principal 2^{ème} classe)
- **DESCHAMPS Mireille épouse LACOURBE** (grade actuel : adjoint technique principal 2^{ème} classe)

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la fonction Publique.

ARTICLE 3 -

Le Maire de Notre-Dame-du-Pé,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 30/09/2024

A Notre-Dame-du-Pé,
Le 30 Août 2024
Le Maire, Claude DAVY

Accusé de réception en préfecture
072-217202324-20240830-34-2024-AI
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024



**ARRETE N° 70 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de REQUEIL,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 25/04/2014 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de REQUEIL après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOULIDARD Bélanda	ADJOINT TECHNIQUE

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire de REQUEIL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 30/09/2024

Fait à REQUEIL,
Le 24/09/2024

Le Maire,
Mme Christiane MARTIN



LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARNAGE

N/RÉF. : 2024-334-RH-AS

Objet : Tableau d'avancement de grade

Au titre de l'année 2024

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°2021-036 du 28 mai 2021 relative à la détermination des « ratios promouvables »,
- Vu les lignes directrices établies par le Maire de la commune d'Arnage après avis du comité technique,
- **Considérant** la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GRASSIN Jessica	Adjoint d'animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Avancement au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PAUVERT Sonia	ATSEM de 2 ^{ème} classe

HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand

72230 ARNAGE

Tél. 02 43 21 10 06

E-mail mairie@arnage.fr

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DA COSTA Gaëlle	Adjoint technique
DAGOREAU Priscilla	Adjoint technique
NOBLANC Claire	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
7	0	7

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
7	0	7

Avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CHAUVEAU Céline	Auxiliaire de puériculture de classe normale
LABELLE Aurélie	Auxiliaire de puériculture de classe normale

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade attaché principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DELILLE Audrey	Attaché

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Arnage, le 1er octobre 2024

Le Maire,

Publié le 18/10/2024



Eve SANS

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE BERUS

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-05-A12B ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Bérus,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
- Vu le tableau des agents promouvables pour l'année 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
BATONNIER Sylvie	Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire de Bérus

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Bérus, le 21 mai 2024

Le Maire,

Gérard EVETTE



Publié le 18/10/2024

ARRETE 2024080

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

LE MAIRE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
- Vu la délibération n°2018-19 du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
- Vu les lignes directrices établies par le Maire de Parigné l'Évêque après avis du comité technique ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
COURANT Maryline	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
FRESNEAU Daniel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
PIBERNE Olivier	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à Parigné-l'Évêque, le 08/10/2024

Le Maire ,

Nathalie MORGANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

La Présidente du CCAS de Laigné en Belin,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° DCCAS20221017-5 du 17/10/2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par la Présidente du CCAS de Laigné en Belin, après avis du CST.

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif pal 1cl

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la Nomination
SAMSON Marie	Adjoint administratif pal 2cl	23/11/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint Technique pal 1cl

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la Nomination
BACLE Olivier	Adjoint Technique pal 2cl	01/11/2024
PERRONY Rudolph	Adjoint Technique pal 2cl	01/11/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	

Avancement au grade de : Auxiliaire de soins pal 1cl

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la Nomination
HULIN Laure	Auxiliaire de soins pal 1cl	01/11/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Aide-soignant de classe supérieure

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la Nomination
PLESSIS Sarah	Aide-soignant	01/11/2024
MINIER Marie-Hélène	Aide-soignant	01/11/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
8		8

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2		2

Avancement au grade de : Agent social principal 1^{ère} Classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la Nomination
HARAN Sylvie	Agent social principal 2 ^{ème} classe	01/11/2024
VINCENT Céline	Agent social principal 2 ^{ème} classe	01/11/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2		2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2		2

Avancement au grade de : Agent social principal 2^{ème} Classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la Nomination
LEMONNIER Magali	Agent social	01/11/2024
DESPRES Lydia	Agent social	01/11/2024
JAMIN Lydie	Agent social	01/11/2024
MALHERBE Marie-Agnès	Agent social	01/11/2024
NOEL Denise	Agent social	01/11/2024
DUHAMEL Catherine	Agent social	01/11/2024
BELLOCHE Nathalie	Agent social	01/11/2024
AUBERT Christelle	Agent social	01/11/2024
FLEURY Micheline	Agent social	01/11/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
9		9

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
9		9

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3**Le Président/Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
 La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Laigné en belin
 Le 19/09/2024,

La Présidente du CCAS,
 Mme Nathalie LEROY-DUPREY



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE
Au titre de l'année 2024**

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 202406DL071 du 13 juin 2024 relative à la détermination des « ratios-promus-promouvables » ,

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Bessé sur Brayé après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MALINGE Anicet	Technicien

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Bessé sur Brayé, le 28 octobre 2024

Le Maire,

Jacques LACOCHÉ



N° 2024 10 ARP 214

Publié le 05/11/2024

COMMUNE DE LHOMME
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ARH2024-10-20
Du 25 Octobre 2024

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de LHOMME,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° D2024-10-27 du 15/10/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de LHOMME après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DAVOY Olivier	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à LHOMME,
Le 25 octobre 2024
Le Maire,
Philippe WEHRLÉ

Publié le 05/11/2024



M A I R I E
D E



ARRÊTÉ MUNICIPAL
2024-026

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2024

Le Maire de la commune de Bourg-le-Roi,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu la délibération du 6 septembre 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Bourg-le-Roi après avis du comité technique,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BIBRON Frédéric	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUILLY Vincent	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200435-20241118-2024-026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024
Publication : 18/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Bourg-Le-Roi, le 18 novembre 2024
Le Maire,
Philippe MARTIN



Publié le 26/11/2024

**Arrêté n°SP 24/565
Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2024**

Le Maire de Coulaines,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2024-078 du 18/11/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Coulaines après avis du comité technique ;

ARRETE

Article 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VEAU Mickaël	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement		
Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BELKHELOUAT Mohamed	Adjoint technique
FEVRIER Pascal *	Adjoint technique
NAVEAU Christopher *	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
9	4	5
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement		
Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BAGUELIN Valérie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement		
Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MECHOU Charlotte	Adjoint d'animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement		
Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

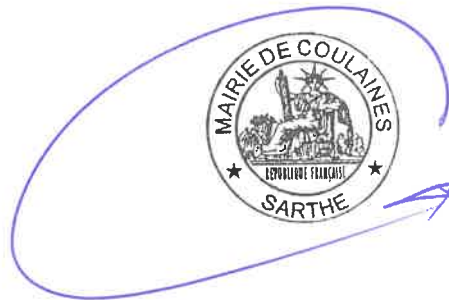
Article 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 03/12/2024

Fait à Couaines, Le 25/11/2024,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge des Ressources humaines,



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Maire,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu la délibération n° 2024 06 DEL 03 du 24/06/2024 relative à la détermination des « ratios promouvables »,
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Rouillon après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
M. BONHOMMET Claude	Agent de maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Rouillon,
Le 5 décembre 2024,

Publié le 10/12/2024

Le Maire,
Laurent PARIS



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024
RH2024-113**

Le Maire de Tuffé Val de la Chéronne,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° DE2024-07-08 du 12 Juillet 2024. Relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Tuffé Val de la Chéronne après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 1^{ère} Classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GATINAULT Christine	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal écoles Maternelle 1ère Classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
COLLET Mégane	Agent spécialisé principal écoles Maternelle 2ème Classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

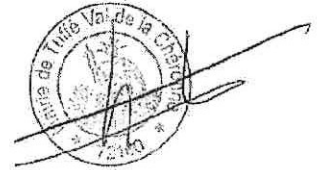
Le Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publié le 10/12/2024

Fait à Tuffé Val de la Chéronne,
Le 12/11/2024,

Le Maire,
BOURNEUF Régis



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de Beaufay,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14/12/2022, relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOULARD Sonia	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PORTIER Magalie	Adjoint administratif

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publié le 16/12/2024

Fait à Beaufay,
Le 02/12/2024

Le Maire,



Géraldine CHAILLOU